

Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Syneos Health™ attend de ses fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants et autres tierces parties agissant en son nom (collectivement, les « Fournisseurs ») qu'ils mènent leurs activités en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et conformément aux principes énoncés dans le présent document.



Nous vous remercions

pour votre partenariat avec Syneos Health
et votre engagement à respecter les
normes énoncées dans le présent code.

Normes et pratiques sur le lieu de travail

Les Fournisseurs doivent exploiter leurs installations et entretenir des relations avec leurs employés dans le respect de l'éthique et des droits de l'homme internationalement reconnus. Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou font des affaires. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois et règlements relatifs à la recherche sur les essais cliniques chez l'homme, au travail, à la rémunération et aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux, aux horaires de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement.



Lutte contre la discrimination et traitement équitable

Les Fournisseurs doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale et assurer un traitement juste et équitable dans les domaines du recrutement, de l'embauche, de la formation, de la promotion, de la rémunération, de la discipline, du licenciement et de toutes les autres conditions d'utilisation du lieu de travail. Les Fournisseurs doivent traiter chaque travailleur avec respect et dignité et ne soumettre aucun travailleur à des actes de harcèlement, d'intimidation, de brimades ou d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux.



Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels qu'ils sont définis dans les lois locales, à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à rechercher une représentation, à adhérer à des conseils de travailleurs ou à participer à des négociations collectives. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec le gestionnaire au sujet des conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.



Salaires, avantages et heures de travail

Les Fournisseurs doivent payer leurs employés conformément aux lois sur les salaires en vigueur, y compris les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les Fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu et communiquer clairement la base sur laquelle les travailleurs sont payés. Les heures de travail des employés ne dépasseront pas le maximum fixé par la législation ou la réglementation applicable.



Cadeaux et invitations

Les Fournisseurs doivent respecter les politiques communiquées par Syneos Health en matière de cadeaux et de divertissements et de conflits d'intérêts lorsqu'ils traitent avec des employés et des représentants de la Société. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux aux employés ou représentants de Syneos Health, ni en accepter de leur part. Cette interdiction s'applique aux cadeaux de toute nature ou de tout montant, y compris les cadeaux nominaux.

Normes et pratiques sur le lieu de travail (suite)



Prévention du travail forcé, de l'esclavage et de la traite des êtres humains

Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé ou obligatoire, que ce soit sous la forme d'un travail carcéral involontaire, d'un travail sous contrat, d'un travail en servitude ou autre. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains.

Exemples d'activités susceptibles de soutenir ou de favoriser le travail forcé et/ou contraint et la traite des êtres humains :

- lier les travailleurs par l'endettement;
- détruire, dissimuler, confisquer ou empêcher de toute autre manière les employés d'accéder à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les passeports et les permis de conduire;
- utiliser des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement de candidats ou de l'offre d'emploi;
- recourir à des recruteurs qui ne respectent pas la législation du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu;
- facturer des frais de recrutement aux candidats ou aux postulants;
- fournir ou arranger un logement obligatoire qui ne répond pas aux normes de sécurité du pays d'accueil.
- Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis par écrit et dans la langue maternelle de l'employé et, si l'employé est tenu de se déplacer pour son travail, ne pas fournir ces documents avant le départ de l'employé de son pays d'origine; et
- Ne pas fournir ou prendre en charge le coût du transport adéquat de retour à la fin de l'emploi d'un salarié amené dans un pays pour y travailler alors qu'il n'est pas ressortissant de ce pays où le travail a lieu; toutefois, cette disposition ne s'applique pas à un employé légalement autorisé à rester dans le pays d'emploi et qui choisit de le faire.



Prévention de la maltraitance des enfants

Les fournisseurs qui proposent à Syneos Health ou à ses clients des prestataires de services concernant des enfants (de moins de 18 ans) doivent mettre en œuvre des contrôles appropriés pour garantir la protection de ces enfants contre la maltraitance. La maltraitance des enfants comprend les abus physiques, émotionnels ou psychologiques, les préjudices et/ou la négligence à l'égard des enfants (âgés de moins de 18 ans), y compris, mais sans s'y limiter, les abus commis par des personnes en position de confiance ou par le biais de communications en ligne ou d'autres formes d'exploitation.



Prévention du travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans (ou de 14 ans conformément aux exceptions accordées aux pays en développement en vertu de la convention internationale du travail n° 138). Si l'emploi concerne des travaux dangereux, un « enfant » est défini comme étant âgé de moins de 18 ans. Si la législation ou la réglementation nationale ou locale prévoit un âge minimum d'admission à l'emploi supérieur à 15 ans, ou impose des restrictions supplémentaires dans les activités, ces lois et réglementations s'appliqueront.



Santé, sécurité et environnement



Pratiques en matière de santé et de sécurité

Les Fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sécuritaire en conformité avec les lois applicables en matière de santé et de sécurité et établir des politiques et des pratiques visant à minimiser les risques d'accidents, de blessures et d'exposition à des risques pour la santé. Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par la société, et en minimiser l'impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention. Les renseignements importants relatifs aux matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les matières intermédiaires pharmaceutiques, doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.



Pratiques environnementales

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités en conformité avec les lois environnementales applicables et doivent opérer de manière efficace et respectueuse de l'environnement. En outre, ils doivent minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les Fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible et à s'engager dans des activités qui prennent en compte la réutilisation et le recyclage. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences et enregistrements d'informations requis en matière d'environnement doivent être obtenus et leurs exigences et restrictions en matière d'exploitation et d'établissement de rapports doivent être respectées.

Intégrité



Politique anticorruption

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et/ou réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. La corruption, l'extorsion, les pots-de-vin et les paiements de facilitation sous quelque forme que ce soit sont strictement interdits. La juste valeur marchande en échange de services de bonne foi est la norme pour les paiements associés à la conduite d'essais cliniques.



Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts entre leurs obligations envers Syneos Health et leurs obligations envers leurs autres partenaires d'affaires.



Exactitude des dossiers commerciaux

Les Fournisseurs doivent tenir des dossiers précis sur leurs activités commerciales et financières. Les livres et dossiers financiers doivent être tenus conformément aux lois, règlements et principes comptables généralement acceptés.



Protection et utilisation des renseignements confidentiels et personnels

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables et aux exigences contractuelles concernant la collecte, le traitement, le transfert, la divulgation, le stockage, la protection et l'utilisation de toute information confidentielle de Syneos Health ou de ses clients, ainsi que de tout renseignement personnel ou clinique concernant un individu. Les Fournisseurs doivent utiliser des mesures de sécurité physiques et techniques adéquates, des capacités de récupération et des contrôles d'accès électroniques pour protéger ces informations de manière appropriée. Le Fournisseur doit informer Syneos Health immédiatement s'il a connaissance de tout traitement non autorisé ou illégal, de toute perte ou tout dommage ou de toute destruction de ces informations.



Lois sur les valeurs mobilières et délits d'initiés

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières, y compris, mais sans s'y limiter, les règles interdisant l'achat, la vente ou le transfert d'actions ou d'autres titres d'une société sur la base de renseignements importants non publics. Une information doit être considérée comme importante s'il existe une probabilité raisonnable qu'elle puisse être considérée comme importante pour un investisseur au moment de prendre une décision d'investissement ou de vote. Les informations non publiques sont des informations qui n'ont pas été précédemment divulguées au grand public et qui ne sont pas disponibles au grand public.



Concurrence loyale et antitrust

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust. Les Fournisseurs doivent respecter des pratiques commerciales loyales en matière de vente et de publicité.



Contrôles commerciaux

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation, d'exportation, d'exigences en matière de licences, de sanctions, d'embargos, de boycottages et d'autres restrictions commerciales.

Intégrité



Mécanismes de signalement

Les Fournisseurs doivent créer des mécanismes permettant aux travailleurs de signaler les problèmes rencontrés sur le lieu de travail et les comportements potentiellement illégaux ou contraires à l'éthique, et protéger contre les représailles les travailleurs qui font des signalements de bonne foi. Les Fournisseurs doivent enquêter sur ces rapports et prendre les mesures correctives appropriées, si nécessaires et selon le cas.



Chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs sont tenus d'exiger de leurs fournisseurs tiers qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs.



Conformité

Bien que Syneos Health ne s'engage pas à entreprendre des examens ou des audits des pratiques des fournisseurs, elle se réserve le droit de demander aux fournisseurs de fournir la preuve de leur conformité aux dispositions du présent document de temps à autre.



Systèmes de gestion

Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion approprié pour :

- respecter les lois et règlements applicables;
- respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs;
- Maintenir une documentation adéquate pour démontrer leur conformité avec les lois et réglementations applicables et les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs;
- détecter et corriger toute non-conformité;
- former les travailleurs à comprendre les lois et réglementations applicables et les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs; et
- communiquer les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs à leurs chaînes d'approvisionnement.

Les Fournisseurs peuvent signaler toute suspicion de problème de conformité ou d'éthique concernant Syneos Health par l'intermédiaire de l'Assistance téléphonique pour l'éthique professionnelle.